

COMMUNE DE STE MARGUERITE DE CARROUGES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, sur la convocation et sous la présidence de M. PORTIER Jean-Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 06

Nombre de votants : 07

Présents : M. PORTIER Jean-Yves, Maire, Mmes MANTEL Marie-Christine, PRODHOMME-LOUVEAU Fleur, M. MOREAU Pascal, TOULAIN Marcel, CHANTELOUP Alain

Absents Excusés : Mme ROLLAND Patricia, Mme DESFRIÈCHES Corinne, Mme DESSAINT Marie-Claire, M. CARPENTIER Pascal ayant donné pouvoir à M. PORTIER Jean-Yves, M. VAUTIER Cyril

Ordre du Jour :

- Élection Secrétaire de Séance
- Approbation Procès-Verbal du 09 octobre 2025
- Protection Sociale Complémentaire - Contrat Santé - Délibération à Prendre
- Suppression Poste Adjoint Administratif Principal 2ème Classe & Création Poste
- Rédacteur - Délibération à Prendre
- RPQS 2024 - Approbation
- Café Associatif : Point sur le Dossier
- Repas du Printemps Année 2026 - Date à Définir
- Questions Diverses

Élection Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire un (une) secrétaire de séance.

À l'unanimité, M. CHANTELOUP Alain a été élu secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Devis Changement du Revêtement de Sol Logement 2 rue de la Forge

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Devis Changement du Revêtement de Sol Logement 2 rue de la Forge

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour cet ajout.

Approbation Procès-Verbal du 09 octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2025 ne fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Protection Sociale Complémentaire – Contrat Santé

Obligation au 1er janvier 2026

Le Conseil Municipal de Sainte Marguerite de Carrouges s'est engagé à signer une convention de participation avec le CDG par rapport à la prévoyance

Une saisine a été déposée auprès du Comité social territorial du CDG (commission du 04 décembre 2025).

Le Conseil Municipal avait le choix entre :

- la convention de participation
- la labellisation

Le Conseil Municipal a opté pour la participation financière à hauteur de 50 % du niveau 1 de garantie proposé par la MNT.

Les agents devront apporter la preuve de la souscription d'un contrat de prévoyance pour en bénéficier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques "santé" et "prévoyance",

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2025,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe "santé"

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe "mutuelle santé" s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification en vigueur est accessible sur le site du centre de gestion.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'augmentation du montant de cotisation prévu au marché est plafonnée à 5 % par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15 Euros / mois / agent).

Délibération 2025-032

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque "Santé" conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Santé"
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % du niveau 1 de garantie proposé par la MNT par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (**15 € minimum** par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant
- d'inscrire au budget primitif 2026, au chapitre 012 Charges de Personnel, Article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Suppression Poste Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe & Création Poste Rédacteur

Une saisine a été déposée auprès du Centre de Gestion de l'Orne pour **supprimer** l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe et **créer** l'emploi de Rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour être examinée par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 04 décembre 2025.

Par mail en date du 8 décembre 2025, le Centre de Gestion de l'Orne a validé cette suppression et cette création.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour acter cette suppression et cette création.

Délibération 2025-033

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de Rédacteur pour exercer la fonction de Secrétaire Générale de Mairie,

DÉCIDE, après en avoir délibéré,

Article I : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste de Rédacteur à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie,

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 13/35^{ème}.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges.

Article 4 : exécution

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

RPQS 2024 – Approbation :

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Délibération 2025-034

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Café Associatif – Point sur le Dossier :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le permis de construire qui avait été déposé le 12 juin 2025 a été accordé (mail du 24 novembre 2025).

Monsieur le Maire présente différents devis reçus par M. MUNARI, Architecte, pour avoir un aperçu du coût des travaux.

Repas du Printemps Année 2026 – Date à Définir :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir choisir la date du Repas du Printemps pour l'année 2026.

En effet, les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026, date à laquelle le repas est fixé chaque année.

Le repas du Printemps pour l'année 2026 est fixé au SAMEDI 21 MARS.

Comme pour l'année 2025, une animation sera sollicitée. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que celle-ci sera financièrement prise en charge par la Mairie (en 2025, l'Association « La Belle Équipe » en avait assuré le paiement).

Devis Changement Revêtement de Sol Logement 2 rue de la Forge :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis a été reçu à la Mairie pour changer le revêtement de sol du logement situé 2 rue de la Forge de la part de M. GINO Rémi, Multi Services, 225 Impasse Renoir, lieudit « L'Être Chapelle », 61320 SAINTE MARGUERITE DE CARROUGES.

Ce devis s'élève à la somme de 2 180 €uros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la validation ou non de ce devis.

Délibération 2025-035

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** le devis de M. GINO Rémi s'élevant à la somme de 2 180,00 € TTC
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

- Liste Électorale : Des radiations seront faites d'ici les élections municipales de l'année 2026.
- Maison des Associations : La cuisine a été entièrement refaite par l'Association « La Belle Équipe ». Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui ont œuvré dans ce sens.
- Incendie : Monsieur DE CAPPELAERE Benjamin a installé une poche à incendie au niveau de « La Normandière ». Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a dit à M. DE CAPPELAERE que la mairie participerait pour la pose d'une vanne. Il faut également prévoir un accès empierré pour les camions de pompiers, en cas de besoin. Il conviendra de signer une convention avec M. DE CAPPELAERE afin que les pompiers puissent y accéder en cas d'incendie et de l'inclure dans la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).
- Pompes Funèbres d'Andaine – La Chapelle d'Andaine : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une facture émanant des pompes funèbres d'Andaine, sises à La Chapelle d'Andaine (61140), a été reçue à la Mairie ce 10 décembre 2025 par rapport aux obsèques de M. DAIDÈCHE Daniel. Deux erreurs ont été commises sur cette facture : 1°) cette facture est établie au nom de Mme BUHOT F., voisine de M. DAIDÈCHE ; 2°) plus de 6 mois après le décès de M. DAIDÈCHE, EDF a signalé un défaut de paiement de ses factures. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la notaire en charge du dossier de succession ne semble pas avoir informé les différents organismes et fournisseurs dudit décès et n'aurait pas bloqué les comptes. Monsieur DAIDÈCHE était propriétaire d'une maison d'habitation sise sur la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges. Elle fera probablement l'objet d'une vente. Dans ces conditions, les pompes funèbres pourront donc se faire payer leur facture par la succession. Les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Maire de ne pas payer ladite facture.
- Fibre : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il ne reste que quelques tronçons à faire afin que tous les habitants soient raccordés à la fibre : « La Gourie », « Impasse Renoir »
- TE61 : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il reste quelques fils nus du côté de l'Aubesnière. Le TE 61 prévoit de faire des travaux en 2027 probablement. Les fils à haute tension seront retirés dans les années à venir.
- Eau : Monsieur CHANTELOUP Alain, Conseiller Municipal, annonce qu'il y aura une augmentation de 2 % pour l'année 2026. Cette augmentation de 2 % sera à prévoir chaque année du fait qu'il y aura beaucoup de chantier à effectuer (changement de tuyaux, notamment). Le tarif de l'abonnement passera probablement à 45 Euros. Plusieurs chantiers sont prévus (environ 300 kms de canalisation à changer). Une étude du patrimoine est en attente depuis plusieurs années mais elle est indispensable. Son coût approche les 120 000 Euros.
- Voirie : Des travaux de voirie sont à prévoir Route de la Babizière, lieudit « La Commune », lieudit « La Blanchardière » (un trou se forme avant le stop. Monsieur le Maire a demandé qu'un enrobé soit fait sur la largeur de la route), centre du lieudit « La Blanchardière ».

- Bail Maison des Associations : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail avec la Maison des Associations a été signé. Les titres de loyer pour l'année 2025 ont été établis.
- Achat du Terrain pour le Café Associatif : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier est en cours.
- Parking près de la Mairie : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des arbres ont été plantés (cerisiers, pommiers, poiriers, groseillers, framboisiers, châtaigniers, kiwis).
- Portillons de l'église : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le devis reçu de la part de l'Entreprise THOMAS de Lignières Orgères (53) a été accepté par la Société qui a causé les dégâts qui demande que celui-ci soit établi à son nom. Ce dossier suit son cours.
- Vœux 2026 : Monsieur le Maire confirme que les vœux pour l'année 2026 se tiendront le SAMEDI 17 JANVIER.
- Fête de Noël 2025 : La fête de Noël 2025 se tiendra ce dimanche 14 décembre. La crèche a été confectionnée à l'intérieur de l'église et fera partie du circuit des crèches.

Fin de séance : 22 H 00

M. PORTIER Jean-Yves
Maire